

MAITRE D'OUVRAGE	 <b>Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM</b> 388 avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
------------------	---

ARCHITECTE	<b>Pierre Baumann – Architecte dplg hqe</b> 179 avenue A. Briand 68200 MULHOUSE Tél : 06.65.00.06.06 – 09.82.37.47.82 Mail : <a href="mailto:baumann.architecte@bbox.fr">baumann.architecte@bbox.fr</a>
------------	---

BUREAU D'ETUDES	 <b>BET MELLARDI Sàrl</b> 6 Impasse plein soleil 68130 ALTKIRCH Tél : 03.89.40.16.89 Mail : <a href="mailto:betmellardi@wanadoo.fr">betmellardi@wanadoo.fr</a> Site internet : <a href="http://www.betmellardi.com">www.betmellardi.com</a>
-----------------	---

CHANTIER	<b>Extension du Centre de Secours de Didenheim</b>
----------	--

C.C.T.P.	<b>Cahier des Clauses Techniques Particulières</b>
----------	--

DESIGNATION DES LOTS	
01	Gros-oeuvre
02	Charpente - Structure Bois
03	Couverture étanchéité bardage
04	Menuiserie extérieure PVC
05	Menuiserie intérieure bois
06	Plâtrerie – Faux-plafonds
07	Carrelage - Résine
▶ 08	<b>Peinture</b>
09	Installation Electrique
10	Installation Chauffage Sanitaire Ventilation
11	Portes sectionnelles

# TRAVAUX DE PEINTURE

## I. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

### 1 Objet du dossier

Le présent CCTP définit l'ensemble des fournitures, travaux et prestations nécessaires à charge du présent lot quant aux travaux de **Peinture Intérieure** dans le cadre du projet :

**Extension du Centre de Secours de Didenheim  
2 rue de brunstatt 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Pour le compte de : **Commune de Brunstatt-Didenheim  
388 avenue d'Altkirch  
68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM**

Les prestations du présent lot concernent et comprennent :

les travaux préparatoires  
la fourniture du matériel, y compris le transport, la manutention nécessaire  
le montage dans les règles de l'art et en conformité au présent CCTP  
les essais, réglages et mise au point  
la formation du personnel d'exploitation du Maître d'Ouvrage

Le C.C.T.P. a pour objet de définir les travaux et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu, que moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, l'entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

### 2 Spécifications et prescriptions diverses générales

Il est spécifié que les dispositions du CCTP et du devis descriptif quantitatif n'ont pas un caractère limitatif.

\* L'entrepreneur devra se rendre compte sur place de l'état des lieux, de la nature du sol, des possibilités d'accès, des conditions d'exécution des travaux de sa compétence, étant entendu que ceux-ci doivent comporter tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet, y compris toutes les sujétions normalement prévisibles. L'entrepreneur devra également se reporter aux documents graphiques établis par le Maître d' Œuvre. Par les travaux de sa compétence, il faut également comprendre que les ouvrages qui seront nécessaires à l'insertion des autres corps d'état dans le bâtiment et que l'entrepreneur reconnaît avoir prévu ces ouvrages sans omission ni réserve dans ses prix. L'entrepreneur devra étudier et vérifier les opérations mentionnées au CCTP, aux plans et au devis descriptif quantitatif. Il est bien spécifié qu'il suffit qu'un travail soit précisé ou décrit dans l'une des pièces énumérées au marché pour que l'entrepreneur en doive l'exécution sans restriction, ni réserve. L'entrepreneur aura à suppléer à tous détails ou omissions pour un complet et parfait achèvement des travaux. En conséquence, il ne pourra en aucun cas arguer des imprévisions ou interprétations des plans ou de la description des ouvrages pour se soustraire ou se limiter dans l'exécution des travaux et sujétions qu'ils comportent ou justifier une demande de supplément de prix.

\* Les prescriptions de mise en œuvre et les caractéristiques de dimensions, de formes, de qualité des matériaux employés dans les ouvrages ou entrant dans la composition des produits confectionnés employés seront conformes aux documents suivants :

a) Pour les ouvrages et matériaux traditionnels

\* au cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.)

- avec tous les cahiers des charges DTU, y compris ceux parus après application du décret
- aux règles de calcul DTU

\* aux documents non imposés par CCTG

- les prescriptions diverses ayant valeur de cahier des charges DTU
- les mémentos

\* aux normes françaises homologuées

b) Pour les éléments, produits et ensembles nouveaux

- aux avis techniques du CSTB approuvés
- au cahiers des charges et aux règles techniques d'organismes professionnels compétents à caractère officiel
- aux cahiers des charges du fabricant et matériaux nouveaux

c) En règle générale

- à l'ensemble des textes législatifs et administratifs (lois, ordonnances, règlements, circulaires, arrêtés, décrets, etc...) nationaux, départementaux et municipaux (l'ensemble des documents DTU etc... ne sont pas énumérés, l'entreprise étant censé les connaître)

\* Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toutes la perfection possible selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigée un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordée aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

d) le respect de la réglementation de sécurité en vigueur.

### **3 Travaux compris au présent lot**

3.1. De façon générale, l'entreprise devra les travaux et fournitures nécessaires au parfait et complet achèvement de ses ouvrages, même ceux non explicitement décrits au présent CCTP, devis descriptif, mais reconnus nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

A cet effet, elle prendra connaissance des pièces écrites tous corps d'état, afin d'en retirer toutes informations utiles et signaler au Maître d'œuvre, tous manques ou incohérences avant la remise des offres.

3.2. Les réservations, prises et scellements, fixations sont à la charge du présent lot. Toutes précautions nécessaires à la pose et au calage devront être prises pour assurer un aplomb, un alignement et un niveau correct.

3.3 L'entrepreneur soumettra, avant tout début d'exécution, les plans de détails de tous les ouvrages, dessins de façonnage et de fabrication, établis d'après le projet de l'architecte avec le respect des dispositions et principe de ce dernier, aux Maîtres d'œuvres.

### **4 Spécifications techniques particulières**

4.1 Le prix global forfaitaire comprendra les sujétions pour travaux à toutes hauteurs, donc tous les échafaudages, quelles que soient les conditions de travail ou d'accès et le genre de matériaux à recouvrir.

Les prix doivent comprendre tous les travaux nécessaires à une parfaite finition des ouvrages en fonction de la destination des locaux, du type peinture demandé et de la nature des fonds.

- 4.2 Les prestations du présent lot devront comprendre :
- l'exécution des ouvrages tels qu'ils sont définis ci-après et suivant les plans
  - la protection des ouvrages existants
  - le nettoyage parfait de tous les ouvrages salis durant les travaux, avant exécution des prestations du présent lot
  - l'enlèvement de ses gravois à la décharge
  - la présentation d'échantillons et l'exécution des surfaces témoins préalables à tout commencement d'exécution.
- 4.3 Les produits seront livrés sur le chantier dans des récipients clos comportant la marque d'origine et d'identification.  
Le marquage des emballages prescrits par les normes et spécifications sera obligatoire et utilisera les symboles prévus dans ces documents.
- 4.4. L'aspect fini des peintures ne devra laisser apparaître ni imbus ni transparence.
- 4.5. Le choix des teintes sera défini par le Maître d'œuvre.  
Aucune réserve ne pourra être admise concernant les teintes, étant entendu que le Maître d'œuvre à le libre choix entre toutes les teintes sans que cela puisse donner lieu à une plus-value quelconque.
- 4.6. Dans tous les cas d'application des peintures, vernis, enduits et préparations assimilées ne devra être faite :
- ni par une température ambiante inférieure à + 5° C
  - ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à condensation
  - ni sur des subjectiles gelés ou surchauffés.
- 4.7. Avant application de toute couche, la surface qui la reçoit sera débarrassée des souillures, poussières, taches de graisse, etc... ainsi que des graffitis divers.
- 4.8. Les ouvrages métalliques recevront avant pose une protection antirouille appliquée par le lot Peinture.  
A cet effet, le titulaire du présent lot se mettra en rapport avec le serrurier pour définir des dates et lieux d'application de la protection antirouille.  
Pour les ouvrages ayant déjà une protection antirouille, le titulaire du présent lot, la refera entièrement.
- 4.9 L'entrepreneur du présent lot s'assurera de la compatibilité des différents produits employés par les autres corps d'état avec ses propres produits.

## II. DEVIS DESCRIPTIF ET DE POSITION DES TRAVAUX

Exécution des travaux tels qu'ils sont définis par les plans et dans les conditions précisées au présent CCTP, en fonction des conditions et particularités constatées sur les lieux et des plans transmis avec le présent dossier.

Les peintures mises en œuvre seront obligatoirement sans produits toxiques :

- > une teneur en COVT < 100 microgrs/m<sup>3</sup> obligatoirement étiquette A+
- > une teneur en CMR 1 et 2 connue et inférieure à 5 microgrs/m<sup>3</sup>

Nota :Les échaudages et plate-formes nécessaires à la réalisation des travaux du présent lot sont à sa charge.

### 1 Peinture sur ouvrages bois

Fourniture et mise en œuvre sur menuiseries bois intérieures / extérieures neuves et/ou existantes de peinture glycérophtalique microporeuse comprenant :

- lessivage
- masticage éventuel,
- ponçage
- époussetage
- couche d'impression
- 2 couches de peinture laque glycérophtalique microporeuse

compris toutes sujétions d'exécution selon prescriptions du fabricant et avis techniques, coloris au choix de l'architecte et divers

l'ensemble m<sup>2</sup>

**Position :** - bloc-portes chambranles et ébrasements, divers habillages bois, trappes, etc...

### 2 Peinture sur ouvrages métalliques

Fourniture et mise en œuvre sur ouvrages métalliques neufs, de peinture glycérophtalique émail comprenant :

- lessivage
- masticage éventuel
- ponçage, brossage, époussetage
- couche d'anti-rouille et/ou d'apprêt sur ouvrages galvanisées
- 2 couches de peinture glycérophtalique émail

compris toutes sujétions d'exécution selon prescriptions du fabricant et avis techniques, coloris au choix de l'architecte et divers

l'ensemble m<sup>2</sup>

**Position :** L'ensemble des ouvrages métalliques destiné à rester apparent (tuyauterie de chauffage, sanitaire etc..) provision de 5,00m<sup>2</sup> à justifier

### 3 Peinture sur murs

#### 3.1 Couche de préparation et 2 couches de peinture acrylique

Fourniture et mise en œuvre de peinture sur mur neuf et/ou existant (cloison/doublage etc... placoplâtre et/ou voile béton, maçonnerie) comprenant :

- égrenage, ponçage fin
- masticage, dépoussiérage et tous travaux préparatoires
- enduisage, couche d'impression, enduit repassé si nécessaire fixateur de fond
- application d'une sous-couche en peinture de base copolymères en dispersion aqueuse
- application de 2 couches de peinture acrylique, finition soignée satinée, coloris au choix du maître d'œuvre

compris toutes sujétions de mise en œuvre selon prescriptions du fabricant et avis techniques,

L'entreprise aura à sa charge les échafaudages, plate-forme de travail et toutes les sujétions nécessaires à l'exécution des travaux.

Avant d'intervenir, l'entreprise protégera l'ensemble des ouvrages existants.

L'ensemble m2

**Position :** L'ensemble des murs des locaux : PC Standard – Réunion – Bureau Chef

#### 4 Option - Lasure sur ouvrages bois

Fourniture et mise en œuvre sur ouvrages bois neuf d'un traitement

Comprenant :

- dépoussiérage, lessivage, brossage,
- application de 3 couches à la brosse d'une lasure géliifiée satinée aux résines alkydes longues en huile de marque La Seigneurie type LISWOOD 463
- ponçage, égrainage entre les couches

compris toutes sujétions d'échafaudage, d'exécution, selon prescriptions du fabricant et avis techniques, de protection des ouvrages existants non traités, coloris au choix de l'architecte et divers

L'ensemble a) parois verticales m2  
b) plafonds et rampants m2

**Position :** L'ensemble des murs et plafonds des locaux : Vestaires hommes extension garage PL et remorques

A.....le,  
Lu et approuvé (mention manuscrite)  
L'entrepreneur :